

# Règles d'adhésion à une AGA

Pour adhérer, la profession libérale doit remplir et signer un bulletin d'adhésion, mentionnant éventuellement le nom et l'adresse de l'Expert-Comptable qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité.

- a. Première Adhésion :** dans les 5 mois francs suivant le début d'activité libérale, ou avant le 31 mai de l'année, si la profession libérale est déjà en activité.
- b. Nouvelle Adhésion à une AGA faisant suite à une cessation d'activité libérale antérieure :** voir règles ci-dessus en **a**.
- c. Nouvelle Adhésion à une AGA** (après interruption antérieure de l'Adhésion pour une raison autre qu'une cessation d'activité (exclusion par exemple) : l'inscription doit être prise **avant le 31 décembre** de l'année précédant celle au titre de laquelle l'adhésion produira à nouveau ses effets fiscaux. Exemple avant le 31 décembre 2017 pour l'année d'imposition 2018 (2035 à adresser à l'Administration Fiscale en mai 2019).
- d. Démission d'une AGA et transfert vers une autre AGA :** ce transfert peut s'effectuer **dans le mois** qui suit la démission (cette tolérance d'un mois ne concerne pas les cas d'exclusion de l'Association Précédente). Si le délai d'un mois est dépassé, c'est le point **c**. qui s'applique. Il est même conseillé d'adhérer à la nouvelle AGA avant de démissionner de la précédente.
- e. Régime de l'Auto entrepreneur ou du régime micro :** le Professionnel Libéral qui franchit les limites de chiffre d'affaires du régime micro BNC, soit 77 700 €, peut devenir adhérent en cours d'exercice avant le 31 décembre, suite à la suppression du délai de 5 mois.  
*(Ce seuil, revalorisé tous les 3 ans, est applicable à l'imposition des revenus 2023, 2024 et 2025).*
- f. Professionnel remplaçant :** celui-ci peut s'inscrire dans les 5 mois suivant soit son début d'activité libérale, soit le début de l'année civile, soit son installation.